

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

*Rue de la Limite, 21.*

1919

## LE GRAVEUR PARTICULIER

DE LA MONNAIE DE BRUGES

# NORBERT HEYLBROUCK

1749-1782

Les études consacrées en ces dernières années aux jetons flamands ont fréquemment mis en relief le nom de Norbert Heylbrouck, le graveur de la monnaie de Bruges sous Marie-Thérèse. Il nous a semblé que le moment était venu de condenser les renseignements apportés de droite et de gauche en une monographie dont la rédaction nous a fourni l'occasion de combler, dans les limites du possible, quelques unes des lacunes constatées.

Né à Gand en 1700, fils de graveur, graveur lui-même, graveur sur métaux et graveur en taille douce (1), Norbert Heylbrouck fut impliqué, à l'âge de trente-et-un ans, dans un procès de faux monnayage qui l'exposait à être pendu, par application de la peine qu'édicte le placard du 21 janvier 1726. Condamné en effet, il dut aux instances de sa femme et à de hautes influences de voir com-

(1) Nous comptons publier un jour une étude biographique et iconographique sur les Heylbrouck.

muer son châtement d'abord en détention perpétuelle, puis en l'obligation d'habiter Gand ou sa banlieue, sauf à instruire en son art, sans rétribution, trois orphelins désignés par le magistrat (1735).

Il en était là, on peut croire que le silence s'était fait sur lui depuis des années, lorsque fut rouverte en 1749 la monnaie de Bruges. Il sollicita l'emploi vacant de graveur. Ses aveux de 1731 avaient établi qu'il avait « frapé non seulement les lettres et les revers de trois à quatre couples de coins propres à battre des pièces d'or nommées vertugadins, mais aussij pareil nombre de coins pour fabriquer des ducats d'Hollande et cela avec l'incarnation des différents ans, et un couple de coins pour les pièces de dix-sept sols et demi », et il était « prouvé que c'est avec ses coins que l'on avait fabriqué en partie les susdites espèces ». D'autre part, il était l'auteur de quelques sceaux. Le gouvernement avait donc jusqu'à un certain point ses apaisements au sujet de la capacité de Norbert et, comme il avait pardonné, comme il jugeait l'expiation suffisante, il agréa la demande à défaut d'un meilleur candidat. Nommé le 10 mai, Heylbrouck prêta serment six jours plus tard, après avoir acquitté, entre les mains du doyen des brasseurs, les droits de médianate, soit 24 florins argent courant de Brabant (1).

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, n° 951, fol. 214 v° et fol. 215.

Le voilà donc transformé de graveur en taille douce en graveur particulier de la monnaie de Bruges, tout comme, en 1725, François Harrewyn s'était mué de graveur en taille douce en graveur particulier de l'atelier de Bruxelles. Le parallèle ainsi ébauché pourrait se continuer. L'un et l'autre, en dehors des frappes de numéraire d'après des types imposés, eurent l'occasion de confectionner des médailles et des jetons en exécution de commandes librement acceptées. Ils n'y firent preuve que d'un faible mérite, faible mérite qui devait être aussi la caractéristique de Jean-Baptiste Harrewyn, le fils et successeur de François. Ainsi s'explique la décadence de l'art du médailleur constatée chez nous au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fallut l'excellent Van Berckel pour le relever temporairement.

A Bruges, au début, toute l'activité de Norbert alla à la fabrication des coins destinés à la frappe des monnaies prescrites par l'ordonnance du 19 septembre 1749, d'après les carrés originaux fournis par le graveur général Jacques Roettiers. Il ne suffit même pas à la besogne : les monnayeurs n'étaient pas pourvus à temps des matrices nécessaires. Aussi lui fut adjoint, à la demande du waradin Van Overloop, après la formalité du serment, son frère François, de quatre ans plus jeune que lui, élève aussi de leur père, Michel, et établi depuis quinze ans à Bruges pour l'exercice de sa profession (1).

(1) *Archives générales du royaume. Chambre des comptes, Registre* 1162, fol. 154.

Le monnayage commença en décembre et fut poursuivi jusqu'à la fin de 1754 sous les directeurs Lambert Millé (1749-1753) et Jean Caesemaeker (1753-1786).

Sur cette période de l'existence de l'officine brugeoise, beaucoup de particularités nous ont été révélées par l'étude si complète et si instructive que M. Tournéur a consacrée à cet atelier (1). Cet obligeant confrère a mis à notre disposition, avec beaucoup d'empressement quelques documents dont il n'a pas trouvé l'emploi. Qu'il veuille bien agréer les vifs remerciements qui lui sont dus de ce chef. Nous lui empruntons la liste des espèces frappées, renvoyant au surplus à son travail pour les détails relatifs aux quantités et aux dates. Ce sont : en or, le double souverain et le souverain (deux types); en argent, le ducaton (deux types), le demi-ducaton (légères variétés de coins sans importance), le quart de ducaton (même observation), le huitième de ducaton, le double escalin, l'escalin (deux types), la pièce de cinq sols et la pièce de dix liards; en cuivre, le double liard et le liard.

Après les instructions du 1<sup>er</sup> janvier 1755 qui suspendirent l'activité de l'atelier — un provisoire qui devait durer jusqu'à la suppression en 1786 — le waradin brisa les derniers carrés de service et Norbert Heylbrouck toucha 150 florins argent

(1) *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la maison d'Autriche*, 1709-1786. (*Revue belge de Num.*, 1911 et 1912).

courant comme indemnité pour les coins gravés par lui, mais non utilisés (1).

Quant à François, il est probable qu'il n'avait prêté son assistance à son frère que pendant les premiers temps, alors que tout était à créer et qu'il fallait aller vite en besogne.

Même pendant les mois où elle était le plus pressante, la besogne inhérente à la fabrication des monnaies n'empêcha pas la frappe de jetons et de médailles à l'atelier brugeois. Il va de soi que l'opération était régulièrement précédée de la taille des fers par les soins de Norbert.

Se contenta-t-il jamais d'une couple de coins, un pour le droit, un pour le revers ? C'est peu probable. Par nécessité, par prudence ou par esprit de lucre, il les multipliait. Beaucoup existent encore soit dans les musées officiels, soit dans les collections particulières. Nous connaissons même un service public où ils font office de presse-papiers.

A une exception près, des monographies ou des articles spéciaux fournissent de quoi rappeler sommairement, dans la suite de ce récit, les circonstances et les dates des frappes, comme aussi la rareté relative des pièces.

Parmi celles-ci dominent les jetons, qu'il était d'usage, lorsqu'ils étaient commandés par quelque administration, de répartir périodiquement entre

(1) *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*, liasse n<sup>o</sup> 132.

des personnes déterminées. Ils étaient en argent. Les spécimens en cuivre qui se rencontrent, sont des essais, des pièces frappées par erreur ou dues à l'emploi de coins rebutés ou encore obtenues plus ou moins longtemps après l'émission des séries régulières.

Les jetons officiels ont invariablement le même droit au buste de Marie-Thérèse, à droite. Seules présentent de légères différences, la légende et la signature. Celle-ci est le plus souvent H, exceptionnellement N. H., avec ou sans le différent de l'atelier. La légende MAR : TH : D : G : JMP : COM : FLA : peut varier par l'intercallation de R : (regina) après JMP. Ce qui distingue les jetons, c'est le revers, et c'est le revers seul que nous décrirons dans les pages suivantes où, sans crainte désormais de fastidieuses redites, nous passerons en revue la liste des pièces, grandes et petites, à la confection desquelles Heylbrouck collabora (1).

La première en date est un jeton de la Châtellenie d'Ypres.

*Rev.* Lion à gauche soutenant un cartouche aux armes. Légende : TERRITORIUM IPRENSE.

Le prince de Ligne avait pris possession, au

(1) Bien qu'il s'agisse d'une étude d'ensemble, nous ne reproduisons que des œuvres inédites, jugeant inutile de faire graver des pièces déjà données dans la *Revue* ou ailleurs; en ce dernier cas, nous renvoyons au numéro de la planche, ainsi qu'à la page consacrée à la pièce traitée, soit dans le tiré à part, soit dans le périodique cité.

nom de l'Autriche, du pays rétrocedé qu'en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle les troupes de Louis XV venaient d'évacuer. Le retour à l'ancienne domination fut suivi d'une commande de 1,889 pièces. La dépense figure au compte de 1749-1750. L'année financière allant du 16 mai au 15 mai de l'année suivante, tout autorise à assigner à 1750 la taille de ces premiers coins, pour lesquels notre graveur toucha 100 florins argent de change sur la somme de £3,991-18-6 payée à Millé, le directeur de la monnaie : 1).

En 1750 encore et postérieurement au 2 mai, Norbert Heylbrouck fut chargé de graver les fers nécessaires à la frappe de jetons destinés au magistrat de Bruges. Les coins monétaires l'absorbaient-ils au point que ce travail en souffrit ? Toujours est-il que l'édilité menaça, si elle n'obtenait pas une prompte livraison des pièces, de s'adresser, sans plus attendre, à l'atelier d'Anvers. Millé fournit enfin, le 30 janvier 1751, 59 marcs 10 esterlins de jetons, valant fl. 1,438-17-9 argent de change. Heylbrouck reçut 93 florins pour ses coins. M. Visart de Bocarmé, à qui nous empruntons ces détails, n'est pas parvenu à distinguer ces pièces de celles d'une émission de 1758, dont il sera, d'ailleurs, question plus loin. Son embarras se trouve justifié par la description.

*Rev.* Dans un cartouche de style Louis XV, les

(1) VANDENPEEREBOOM, *Essai de numismatique yproise*, p. 135 (*Revue belge de Num.*, 1876, p. 476). Reproduction pl. P, n° 2.



armes de Bruges soutenues par un lion et un ours; au-dessus SPQB, en exergue H.

*Rev.* Identique, mais sans l'initiale H (1).

Au cours de 1751, ce fut le tour des deux châtel-  
lenies de Courtrai (2) et du Vieux-Bourg (3) de  
s'adresser, pour leurs jetons, à la Monnaie de  
Bruges. Décidément, les commandes affluaient et le  
graveur put croire que, sinon la fortune, tout au  
moins une belle aisance lui était assurée. Nous le  
voyons se faire inscrire à cette date comme bien-  
faiteur de l'académie fondée en mars à Gand par  
Maryssael (4). Du sacrifice qu'il s'imposait ainsi, il  
trouva, il est vrai, un dédommagement dans la  
franchise du droit d'accisc. Il fut, en effet, décidé  
en octobre qu'à l'exemple du graveur de l'atelier  
d'Arvers, il serait assimilé aux officiers des mon-  
naies et pourrait introduire un tonneau de vin et  
douze tonneaux de bière libres de toute taxe aussi  
longtemps que son atelier serait en activité et  
qu'il y travaillerait (5).

(1) *Jetons de la ville de Bruges*, p. 60 (*Revue belge de Num.*, 1912, p. 183). Reproduit. pl. VII, nos 44 et 45.

(2) VAN PETEGHEM, *Monnaies et jetons de Courtrai et de sa châtel-  
lenie*; DE SCHODT, *Les jetons de la ville et de la châtel-  
lenie de Courtrai*, dans la *Revue belge de Num.*, 1889, p. 177 et p. 573. Repro-  
duct. pl. VII, n° 24.

(3) GILLEMEN ET VAN WERVEKE, *Les jetons du Vieux-Bourg*, p. 39; reproduit. pl. II, n° 8 (*Revue belge de Num.*, 1913, p. 194; repro-  
duct. pl. VI n° 8).

(4) *Historie en inrichting der Koninglyke Akademie ... opgerecht  
binnen Gend* (Gend, 1791), p. 48.

(5) *Archives de la Ville de Bruges. Resolutieboek*, 1751-1753  
fol. 69.









































